

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'200'000.- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF)

du 9 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF3'200'000.-- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF) est accordé au Conseil d'Etat.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti en 4 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean